

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT

2024-061 P

Réglementation DE TOUT JEU DE BALLES ET DE BALLONS SUR LE PARKING DE LA SALLE LEO LAGRANGE

LE MAIRE DE BILLY-BERCLAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121, L 2122-1 et L.2212-2

VU le Code Pénal notamment son article R 610-5 et R 623-2

Vu la loi 92-144 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Code de la voirie Routière, Considérant la recrudescence de jeux de ballons et de balles sur le parking de la salle léo Lagrange 153 rue du Général de Gaulle,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions dans lesquelles la vente du muguet le 1^{er} mai est tolérée sur le territoire de la commune de BILLY-BERCLAU,

Considérant les dégradations et les nuisances que peuvent provoquer les jeux de ballons et de balle pour les bâtiments et les plantations du site

Considérant que ces jeux constituent des problèmes en matière de sécurité de leurs pratiquants et des usagers du parking sur une place strictement affectée au stationnement et donc non destinée à servir de terrain de jeux,

Considérant qu'il convient d'assurer la protection des biens et la sécurité des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : les jeux de balles et de ballons sont interdits sur le parking de la salle léo lagrange 153 rue du Général de Gaulle..

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementation en vigueur

ARTICLE 3 : Messieurs le Commissaire de Police de Béthune et Commissaire d'Auchy Les Mines, Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs l'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, les ASVP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à BILLY-BERCLAU, le 17 mai 2024

Le Maire,
Steve BOSSART

